



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 57137

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la convention nationale qui a été signée entre les trois caisses d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires au mois de janvier 1991. En effet, cette convention qui se caractérise comme la précédente par le maintien d'une seule catégorie de praticiens conventionnés tenus de respecter les tarifs opposables pour les soins dentaires conservateurs et chirurgicaux et par le report sine die de l'amélioration des prises en charge des traitements d'orthopédie dento-faciale ou des soins parodontiques et prothétiques, attend toujours l'approbation du Gouvernement. Il lui rappelle que l'annexe I de cette convention comporte une revalorisation tarifaire de 6 p 100 en niveau et de 5,25 p 100 en masse en année pleine, la dernière revalorisation tarifaire datant déjà de 1988. Pourtant les dépenses dentaires de la CNAMTS au cours de ces dernières années ont progressé après correction de l'inflation à un rythme parfois négatif et dans le meilleur des cas jamais supérieur à 1,4 p 100. Par ailleurs, il lui signale que les dépenses de prescription faites par les chirurgiens-dentistes sont à ce point si modiques qu'elles sont considérées comme négligeables. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer, d'une part, la raison pour laquelle la convention n'a pas encore été approuvée par le Gouvernement et, d'autre part, de lui faire savoir dans quels délais elle devrait l'être.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57137

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1944